

Fonctions et attributions

Article 32 Comité des finances

Composition

Le comité des finances est formé d'une personne membre par section, et toutes sont élus par le Congrès. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est membre d'office, mais sans droit de vote. Hormis cette personne, les autres membres du conseil d'administration ne peuvent siéger au comité des finances.

Attributions

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au conseil d'administration, à qui il fait, ainsi qu'au Congrès, le compte-rendu de ses travaux.

Les fonctions et attributions du comité des finances sont les suivantes :

- 1) désignation parmi ses membres d'un porte-parole chargé de présenter au conseil d'administration et au Congrès les observations et les recommandations du comité;
- 2) vérification de la gestion des fonds conformément à leurs objectifs;
- 3) examen du projet de budget et formulation de commentaires, de suggestions et de recommandations;
- 4) examen des états financiers préparés et attestés par la firme de vérification désignée, et formulation de commentaires et de recommandations appropriés le cas échéant;
- 5) pouvoir d'interroger, d'analyser les politiques et les procédures administratives, et de demander à cet effet tout document pertinent de nature à satisfaire les demandes du comité;
- 6) pouvoir de présenter au conseil d'administration toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration des finances du Syndicat.